

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2016, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Elena Giroux et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Bordereau de correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
 - 5.1 Aucun
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Aucun
- 8. Finances**
 - 8.1 Aucun
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation de trois organismes communautaires
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Aucun
 - 11.2 Recommandations de paiement**
 - 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
- 13. Urbanisme et environnement**
 - 13.1 Dérogations mineures**

13.1.1 Construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % au 342, 1re Avenue

13.1.2 Construction d'une résidence à 27,25 m de la limite arrière au 126, chemin de la Montagne

13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.2.1 Aucun

14. Urbanisme et environnement

14.1 Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 (CMQ)

- a) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 30, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 410 du Cadastre du Québec ;
- b) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 1625, route Tewkesbury, lot numéro 5 346 782 du Cadastre du Québec ;
- c) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 11, chemin Blanc, lot numéro 3 553 994 du Cadastre du Québec ;
- d) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et travaux sur le littoral (traverse de cours d'eau) au 342, 1re Avenue, lot numéro 3 420 511 du Cadastre du Québec ;
- e) Travaux dans le littoral au 3042, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 557 du Cadastre du Québec ;
- f) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 130, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 711 du Cadastre du Québec ;
- g) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 133, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 403 du Cadastre du Québec ;
- h) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² et diminution de la norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide au 110, chemin McCune, lot numéro 4 271 465 du Cadastre du Québec ;
- i) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 170, chemin de la Montagne, lot numéro 5 753 720 du Cadastre du Québec ;
- j) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un

secteur de forte pente et des bandes de protection au 128, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 406 du Cadastre du Québec ;

- k) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 217, chemin Belmont, lot numéro 1 241 111 du Cadastre du Québec ;
- l) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et travaux sur le littoral (traverse de cours d'eau) au 205, chemin Belmont, lot numéro 1 241 225 du Cadastre du Québec ;
- m) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 179, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 088 du Cadastre du Québec ;
- n) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 29, chemin Blanc, lot numéro 4 183 314 du Cadastre du Québec ;
- o) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 159, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 078 du Cadastre du Québec ;
- p) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 30, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 410 du Cadastre du Québec ;
- q) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 347, 1re Avenue, lots numéros 1 828 676, 1 828 677 et 2 608 991 du Cadastre du Québec ;
- r) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² sur la route Tewkesbury, lot 5 755 569 du Cadastre du Québec ;
- s) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² sur la route Tewkesbury, lot 5 755 570 du Cadastre du Québec ;
- t) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection 5, chemin de la Nyctale, lot numéro 4 611 071 du Cadastre du Québec ;

- 14.2 Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- a) Agrandissement pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 16, chemin de la Rivière, lot numéro 1 828 039 du Cadastre du Québec ;
 - b) Affichage pour un commerce complémentaire de services à l'habitation au 59, chemin des Faucons, lot numéro 3 985 767 du Cadastre du Québec ;
 - c) Affichage (pylône) pour les Halles de Stoneham Phase 2, lot numéro 4 471 140 du Cadastre du Québec.

15. Divers

15.1 Aucun

16. Période de questions

16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 19 h 03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 373-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Lors du traitement du point 14.1, il est convenu entre les membres du conseil d'isoler le point l) « Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et travaux sur le littoral (traverse de cours d'eau) au 205, chemin Belmont, lot numéro 1 241 225 du Cadastre du Québec » et de le traiter en une seule résolution. Tous les membres sont en accord avec cette proposition et le point sera traité à 14.3.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 374-16

Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation de trois organismes communautaires

Considérant que la Municipalité est propriétaire d'un bâtiment situé au 13 chemin de la Compagnie et communément appelé la maison des organismes;

Considérant que la Municipalité héberge trois organismes à but non lucratif dans ses mêmes locaux soit l'Association Féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert et le club de l'Âge d'or ;

Considérant que la maison des organismes a dû être condamnée au cours des dernières semaines du fait d'une problématique en ce qui concerne la salubrité et l'hygiène du bâtiment ;

Considérant qu'une étude réalisée en juin 2016 traduisait plusieurs lacunes associées à ce bâtiment et ne recommandait pas de réhabiliter celui-ci selon une logique monétaire ;

Considérant que les trois organismes hébergés ont besoin de nouveaux locaux pour poursuivre et permettre la tenue de leurs activités ;

Considérant le manque d'espace et de disponibilité des bâtiments municipaux ;

Considérant l'étude de plusieurs scénarios et la disponibilité de plusieurs locaux commerciaux inoccupés situés au 101-102 et 103 – 336, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, G3C 2R4 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer un bail d'une durée d'un an renouvelable pour la location et au coût de 25 000,00 \$, avec les immeubles Paul Richard inc. De plus, la Municipalité s'engage à respecter toutes les autres conditions décrites au bail telles que les frais d'électricité, de chauffage, de climatisation, d'assurances, etc.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 375-16

Construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % au 342, 1^{re} Avenue

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % dans la bande de protection du bas de talus sur un plateau de moins de 35 m par 35 m ;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 %, aucune construction ne peut être autorisée sauf si le terrain possède un plateau constructible minimal de 35 m de largeur par 35 m de profondeur et que la résidence est implantée à au moins 20 m par rapport à la base du talus ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 octobre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 3 octobre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure audit règlement afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % à moins de 20 m de la base du talus (dans la bande de protection du bas de talus) sur un plateau de moins de 35 m par 35 m au 342, 1^{re} Avenue, lot numéro 3 420 511 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 376-16

Construction d'une résidence à 27,25 m de la limite arrière au 126, chemin de la Montagne

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence à 27,25 m de la limite arrière ;

Considérant que selon la grille des spécifications, pour la zone RB-117 dans laquelle est sise la propriété, la marge de recul arrière minimale est fixée à 25 % de la profondeur du terrain (123,45 m), soit 30,86 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 septembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 12 octobre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation audit règlement afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence à 27,40 m de la limite arrière au 126, chemin de la Montagne, lot numéro 5 461 685 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 377-16

Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 (CMQ)

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant l'application du Règlement de contrôle intérimaire Numéro 2010-41 de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 12 octobre 2016, d'appuyer les présentes demandes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer les permis concernant les dossiers suivants excluant le point l) qui sera traité au point 14.3 :

- a) ménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 30, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 410 du Cadastre du Québec ;
- b) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 1625, route Tewkesbury, lot numéro 5 346 782 du Cadastre du Québec ;
- c) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 11, chemin Blanc, lot numéro 3 553 994 du Cadastre du Québec ;
- d) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et travaux sur le littoral (traverse de cours d'eau) au 342, 1re Avenue, lot numéro 3 420 511 du Cadastre du Québec ;
- e) Travaux dans le littoral au 3042, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 557 du Cadastre du Québec ;
- f) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 130, chemin de la Montagne, lot

numéro 1 241 711 du Cadastre du Québec ;

- g) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 133, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 403 du Cadastre du Québec ;
- h) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² et diminution de la norme d'éloignement par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide au 110, chemin McCune, lot numéro 4 271 465 du Cadastre du Québec ;
- i) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 170, chemin de la Montagne, lot numéro 5 753 720 du Cadastre du Québec ;
- j) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 128, chemin de la Tourterelle, lot numéro 3 985 406 du Cadastre du Québec ;
- k) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 217, chemin Belmont, lot numéro 1 241 111 du Cadastre du Québec ;
- m) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 179, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 088 du Cadastre du Québec ;
- n) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 29, chemin Blanc, lot numéro 4 183 314 du Cadastre du Québec ;
- o) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 159, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 078 du Cadastre du Québec ;
- p) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 30, chemin des Skieurs, lot numéro 2 110 410 du Cadastre du Québec ;
- q) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 347, 1re Avenue, lots numéros 1 828 676, 1 828 677 et 2 608 991 du Cadastre du Québec ;
- r) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² sur la route Tewkesbury, lot 5 755 569 du Cadastre du Québec ;
- s) Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² sur la route Tewkesbury, lot 5 755 570 du Cadastre du Québec ;

- t) Aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection 5, chemin de la Nyctale, lot numéro 4 611 071 du Cadastre du Québec ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 378-16

Acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 12 octobre 2016, d'appuyer les présentes demandes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer les permis concernant les dossiers suivants :

- a) Agrandissement pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 16, chemin de la Rivière, lot numéro 1 828 039 du Cadastre du Québec ;
- b) Affichage pour un commerce complémentaire de services à l'habitation au 59, chemin des Faucons, lot numéro 3 985 767 du Cadastre du Québec ;
- c) Affichage (pylône) pour les Halles de Stoneham Phase 2, lot numéro 4 471 140 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 379-16

Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41 (CMQ) pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et travaux sur le littoral (traverse de cours d'eau) au 205, chemin Belmont, lot numéro 1 241 225 du Cadastre du Québec

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant l'application du Règlement de contrôle intérimaire Numéro 2010-41 de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 12 octobre 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer les permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection et travaux sur le littoral (traverse de cours d'eau) au 205, chemin Belmont, lot numéro 1 241 225 du Cadastre du Québec ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 380-16

Levée de la séance

À 19 h 58, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe